

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
 L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 DE GUADELOUPE**

Séance du : 04 avril 2023
 Première convocation : 24 mars 2023
 Deuxième convocation : 30 mars 2023
 Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-04-23/2

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL-EXERCICE 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre avril, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIOUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN				Donne procuration à M. le Président
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LE COMITE SYNDICAL

- VU les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2023-03-01/1 du 03 mars 2023 relative aux orientations budgétaires du SMGEAG pour l'exercice 2023 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de surveillance réunie le 27 février 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 mars 2023,
- VU le projet de budget primitif principal, exercice 2023, annexé à la présente.

Considérant le rapport du Président :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes

Elles sont essentiellement composées du produit de la refacturation des dépenses courantes et de personnel des directions support et de remboursement divers.

Produits du service

Ils comprennent le produit de la refacturation des budgets Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif et se décomposent comme suit :

- Budget AEP = 19 705 941 €
- Budget EU = 8 565 187 €
- Budget SPANC = 285 312 €

Atténuations de charges

Il s'agit essentiellement des remboursements de la sécurité sociale et des congés payés.

Les dépenses

Charges à caractère général

Au stade du Budget primitif, elles sont évaluées à 7,7 millions et est en diminution par rapport au Budget 2022 de 10 millions et consommé à 80%. Il s'agit principalement des dépenses de carburant, de location mobilière et immobilière, de frais d'affranchissement, de télécommunications et divers.



Charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées à 20,1 millions.

Autres charges de gestion

Ces dépenses concernent principalement les abonnements de portail et de plateforme

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles concernent les dépenses relatives aux pénalités et amendes fiscales. Cette inscription permet également de régulariser les opérations de fin d'exercice.

Opérations d'ordre

Le virement à la section investissement concerne l'épargne prévisionnelle qui va financer en partie les opérations d'équipement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 027 000 €
- Les amortissements des biens acquis pour un montant de 123 000 €

Les dépenses

Elles concernent au chapitre 20 les dépenses relatives aux acquisitions de logiciel notamment RH et Finance. Au chapitre 21, il s'agit principalement :

- Des travaux d'agencement de l'agence de BERGEVIN pour un montant de 200 000 €
- Des installations générales pour un montant de 250 000 €
- Des acquisitions d'engins, de mobiliers et de matériels informatiques

I. l'équilibre du projet de Budget Primitif du BUDGET PRINCIPAL s'établit comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	29 145 336,00	29 145 336,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement de 2022 reporté	0,00	0,00
	Total Section de Fonctionnement	29 145 336,00	29 145 336,00
Section d'investissement	Crédits votés en 2023	1 150 000,00	1 150 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	Total Section d'Investissement	1 150 000,00	1 150 000,00
TOTAL DU BUDGET		30 295 336,00	30 295 336,00

EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL PAR CHAPITRE

	BUDGET PRIMITIF 2023
Total des Recettes de fonctionnement	29 145 336,00 €
002 Résultat de fonctionnement	0,00
013 Atténuation de charges	614 144,00
70 Produits des services	28 531 192,00
74 dotations et participations	0,00
75 autres produits de gestion courante	0,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00
041 - Recettes opération d'ordre	0,00
Total Dépenses de fonctionnement	29 145 336,00 €
011 Charges à caractère général	7 746 538,00
012 Charges de personnel et frais assimi	20 121 998,00
014 Attenuation de produits	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00
65 Autres charges de gestion courante	111 800,00
66 Charges financières	0,00
67 Charges exceptionnelles	15 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 027 000,00
68 - Dotations aux provisions	0,00
042 - dépenses opérations d'ordre	123 000,00
Total des recettes d'Investissement	1 150 000,00 €
R001- résultat d'investissement	0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	1 027 000,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'Investissement	1 150 000,00 €
D001 - Solde section d'investissement	0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00
16 - Remboursement d'emprunt	0,00
20 Immobilisations incorporelles	350 000,00
204 subvention d'équipements versées	0,00
21 Immobilisations corporelles	800 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
041- dépense d'ordre Investissement	0,00
TOTAL DU BUDGET	30 295 336,00 €
TOTAL DEPENSES	30 295 336,00
TOTAL RECETTES	30 295 336,00

Le Comité syndical,
Où le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :13		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

ARTICLE 1 : DE VOTER le budget primitif principal du SMGEAG :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le budget primitif principal du Syndicat comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	29 145 336,00	29 145 336,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement de 2022 reporté	0,00	0,00
	Total Section de Fonctionnement	29 145 336,00	29 145 336,00
Section d'investissement	Crédits votés en 2023	1 150 000,00	1 150 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	Total Section d'Investissement	1 150 000,00	1 150 000,00
TOTAL DU BUDGET		30 295 336,00	30 295 336,00

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



